

Monsieur
Paul A. FRANK
Chemin de Tré-la-Villa 24
1236 CARTIGNY

EDD/MMO

Genève, le 17 août 2018

Votre réclamation pour un vol le 2 juillet 2018

Cher Monsieur,

Nous avons examiné avec attention la situation que vous rapportez dans votre courrier du 13 août dernier.

Comme vous le décrivez, la trajectoire empruntée par l'aéronef en question est inhabituelle.

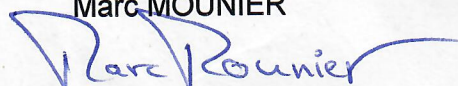
À aucun moment la sécurité des opérations aériennes n'a été mise en péril. Du point de vue de la protection des populations riveraines, en principe les procédures évitent le survol du lieu où vous habitez à une telle altitude. En l'occurrence, le pilote a été autorisé à faire une approche à vue. Une telle procédure est usuelle. En l'espèce toutefois, l'avion en provenance du Jura a fait une boucle avant de s'aligner sur l'axe de la piste en direction du nord-ouest, en aval du point de la borne de Passery. L'avion est vraisemblablement apparu à vos yeux alors qu'il rejoignait l'axe final à la fin de la boucle.

Le pilote a été informé de l'inopportunité de cette manœuvre et il a été enjoint de s'aligner plus en amont de l'axe de la piste 05, à la hauteur de la borne de Passery, conformément aux exigences du contrôle aérien, précisément afin d'éviter que des aéronefs s'écartent de l'axe de la piste à trop basse altitude.

Le pilote a été interpellé, mais il n'y a pas de sanction qui soit applicable dans un tel cas de figure qui, encore une fois, n'a pas mis en péril la sécurité des opérations.

En espérant vous avoir apporté des éclaircissements utiles, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Marc MOUNIER



Chef Environnement

et Développement durable

C.c Sykguide, M. Pascal HOCHSTRASSER, chef TWR/APP